

# NOTIFICATION AUX PARTIES

N° 2024/116

Genève, le 18 octobre 2024

CONCERNE :

BRÉSIL

Mise en œuvre de la CITES pour le cumaru (*Dipteryx* spp.) et les ébènes vertes (*Handroanthus* spp., *Roseodendron* spp. et *Tabebuia* spp.)

1. Cette notification est publiée à la demande du Brésil.
2. Suite aux décisions adoptées lors de la 19<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties à la CITES (CoP19), qui s'est tenue en novembre 2022 à Panama, le cumaru (*Dipteryx* spp.), également connu sous le nom de shihuahuaco ou tonka, et les ébènes vertes (*Handroanthus* spp., *Roseodendron* spp. et *Tabebuia* spp.) seront inscrits à l'Annexe II à compter du 25 novembre 2024, assortis de l'annotation #17 (couvrant les grumes, le bois scié, les feuilles de placage, le contreplaqué et le bois transformé).
3. Le Brésil tient à informer les Parties que conformément aux dispositions de la CITES et à la réglementation brésilienne y afférente, il commencera à délivrer des certificats pré-Convention ou des permis d'exportation CITES à partir du 25 novembre 2024 en se fondant sur les critères suivants :
  - \* Pour le bois prélevé avant le 24 novembre 2024, le Brésil délivrera un certificat pré-Convention pour les produits provenant de zones faisant l'objet d'un Plan de gestion durable des forêts. Ce certificat sera exigé pour l'exportation de spécimens de ces espèces à partir du Brésil.
  - \* Pour le bois prélevé à partir du 25 novembre 2024, le Brésil délivrera un permis d'exportation CITES. Ce permis ne sera accordé que si l'autorité scientifique CITES du Brésil émet un avis favorable et que le caractère légal du bois est confirmé par l'organe de gestion CITES du Brésil.
4. À compter du 25 novembre 2024, les certificats pré-Convention et les permis d'exportation CITES seront délivrés par l'organe de gestion du Brésil. À partir de cette date, toutes les cargaisons de spécimens des espèces susmentionnées exportées depuis le Brésil devront être accompagnées des permis ou certificats CITES appropriés.
5. Le gouvernement brésilien recommande aux Parties importatrices de vérifier la date de départ de la cargaison du Brésil indiquée sur le connaissement afin de s'assurer du respect de la réglementation CITES.